

## Liste récapitulative des délibérations

### Séance du treize Mars deux mil vingt trois

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	CDC2023003Bis	Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal - Ouverture de la concertation préalable <i>(Remplace la délibération n° CDC2023003 pour erreur matérielle)</i>
2	CDC2023004Bis	Avis sur le projet Photovoltaïque d'Herry au titre de l'évaluation environnementale <i>(Remplace la délibération n° CDC2023004 pour erreur matérielle)</i>
3	CDC2023005Bis	Amortissements des petits investissements de 2022 <i>(Remplace la délibération n° CDC2023005 pour erreur matérielle)</i>
4	CDC2023006Bis	Amortissements des biens de faible valeur <i>(Remplace la délibération n° CDC2023006 pour erreur matérielle)</i>
5	CDC2023007Bis	Devis AUDDICÉ - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal <i>(Remplace la délibération n° CDC2023007 pour erreur matérielle)</i>

République Française  
Département CHER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	29

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 14/03/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
14/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize Mars à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de COUY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 06/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 06/03/2023.

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

M. DE CHOULOT Etienne (*Présent mais il s'est absenté pendant les débats et les votes*)

**Absents (es) Excusés (es)** : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, DECOUT Jacques à M. DELAVault André

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POLICARD Philippe

**CDC2023003Bis – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal - Ouverture de la concertation préalable**  
(Remplace la délibération n° CDC2023003 pour erreur matérielle)

*Le Président,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 153-13 et suivants ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;*

*Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'environnement ;*

*Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 31 mai 2021 déposé en préfecture le 7 juillet 2021 et mis à jour par arrêté du 27 avril 2022 afin d'y intégrer les modifications apportées aux Servitudes d'Utilité Publique.*

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 018-200032514-20230313-CDC20230031-DE



*Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 19 juillet 2019 publiée le 5 septembre 2019 ;*

*Préambule – contexte : un projet d'intérêt général*

*M. de CHOULOT, ayant des liens familiaux avec les propriétaires du terrain sur lequel est envisagé le projet, a quitté la séance avant le début des débats et des votes.*

*Monsieur le Président présente le projet :*

*Il est envisagé d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Herry, au lieu-dit « La Chalotterie ».*

*Actuellement, le site d'implantation envisagé pour la phase II est classé en zone agricole du PLUi et le règlement de la zone ne permet pas l'implantation de tables photovoltaïques.*

*Il est donc envisagé, en application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, d'adapter le PLUi pour permettre le projet photovoltaïque.*

*La mise en place d'un tel dispositif dans le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a déjà été mis en œuvre lors de l'élaboration du PLUi dans le cadre du projet photovoltaïque de Charentonnay.*

*La procédure choisie pour ce faire est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, laquelle permet d'affirmer l'intérêt général d'un programme de construction public ou privé et de mettre le PLUi en compatibilité avec lui. Elle est régie conformément aux articles L.153-54 et suivants, L.300-6, L.153-13, R.153-15, R.153-16 et R.153-17 du Code de l'Urbanisme.*

*En l'espèce, nonobstant son caractère privé, ce projet photovoltaïque présente un caractère d'intérêt général indéniable pour la collectivité dès lors qu'il permet de développer le recours aux énergies renouvelables, prôné par le Grenelle de l'environnement. En effet, la réalisation du projet de la Chalotterie permettra de répondre aux enjeux nationaux de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et dans la production d'électricité définis par la loi Grenelle 1 de 2009, puis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Concernant les énergies renouvelables, la loi donne pour rappel un objectif d'une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale d'ici 2030 et atteindre une part de 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable à la même échéance. Ce projet permettra également de répondre aux objectifs du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, dont la valorisation des énergies renouvelables (notamment photovoltaïques) constitue une prescription. Enfin, ce projet répond également aux objectifs formulés dans le SRADDET Centre-Val de Loire adopté en 2020 en matière de développement des énergies renouvelables.*

*M. le Président précise que compte-tenu des enjeux environnementaux sur le site présentés dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Chalotterie et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal sera soumise à évaluation environnementale, et fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.*

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 018-200032514-20230313-CDC20230031-DE



*Monsieur le Président présente les objectifs poursuivis par la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise :*

*- Rendre compatible le PLUi avec le projet photovoltaïque au sol de la Chalotterie (modification du règlement graphique et écrit).*

*M. le Président précise que conformément à l'article L. 103-2, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.*

*Monsieur le Président propose de retenir les modalités de concertation suivantes :*

- Deux cahiers de concertation qui seront disponibles l'un en mairie Herry et l'autre au siège de l'intercommunalité*
- La publication d'un article dans les bulletins communaux/intercommunaux ou sur les sites internet*
- L'affichage d'un panneau d'exposition expliquant le projet durant l'enquête publique*

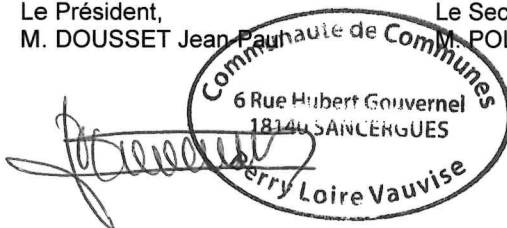
***Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** les objectifs rattachés à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal pour adapter le PLUi au projet photovoltaïque situé sur le site de la Chalotterie sur la commune d'Herry. Il est rappelé le caractère d'intérêt général du projet.*
- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :*
  - Deux cahiers de concertation qui seront disponibles l'un en mairie d'Herry et l'autre au siège de l'intercommunalité*
  - La publication d'un article publié dans les bulletins communaux/intercommunaux ou sur les sites internet*
  - L'affichage d'un panneau d'exposition expliquant le projet durant l'enquête publique.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En CDC le 14/03/2023

Le Président, M. DOUSSET Jean Paul  
Le Secrétaire, M. POLICARD Philippe



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Policard".

Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le 05/04/2023  
ID : 018-200032514-20230313-CDC20230031-DE



République Française  
Département CHER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	29

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 14/03/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
14/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize Mars à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de COUY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 06/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 06/03/2023.

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël  
M. DE CHOULOT Etienne (*Présent mais il s'est absenté pendant les débats et les votes*)

**Absents (es) Excusés (es)** : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, DECOUT Jacques à M. DELAVault André

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POLICARD Philippe

**CDC2023004Bis – Avis sur le projet Photovoltaïque d'Herry au titre de l'évaluation environnementale**  
(Remplace la délibération n° CDC2023004 pour erreur matérielle)

*Monsieur Le Président indique qu'il convient d'émettre un avis au titre de l'évaluation environnementale quant au projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Herry au lieu-dit « Bois de la Chalotterie » dont les pièces constitutives ont été reçues en version numérique par chaque conseiller communautaire.*

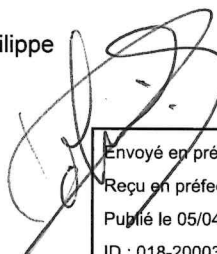
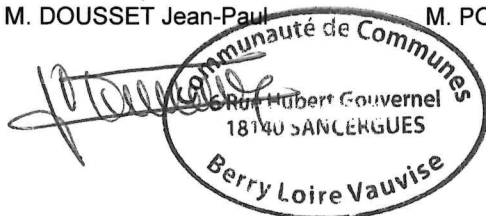
*M. de CHOULOT, ayant des liens familiaux avec les propriétaires du terrain sur lequel est envisagé le projet, a quitté la séance avant le début des débats et des votes.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Herry au lieu-dit « Bois de la Chalotterie».*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En CDC le 14/03/2023  
Le Président,  
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,  
M. POLICARD Philippe



République Française  
Département CHER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	29

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 14/03/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
14/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize Mars à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de COUY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 06/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 06/03/2023.

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël  
M. DE CHOULOT Etienne (*Présent mais il s'est absenté pendant les débats et les votes*)

**Absents (es) Excusés (es)** : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, DECOUT Jacques à M. DELAVault André

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POLICARD Philippe

**CDC2023005Bis – Amortissements des petits investissements de 2022**  
(Remplace la délibération n° CDC2023005 pour erreur matérielle)

*Monsieur Le Président indique que suite à l'achat du téléphone pour la maison France Services et de l'aspirateur pour le gymnase, il convient d'amortir respectivement les sommes de 169,90 € et 234,60 € en dépenses.*

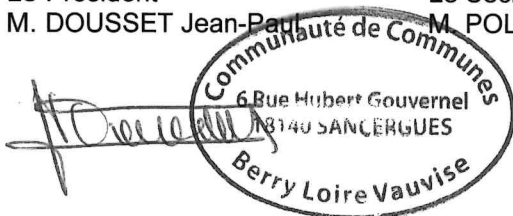
*Ces montants étant de faible valeur, il conviendrait de les amortir en une fois.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prévoit un amortissement sur l'année 2023 des sommes, ci-dessus mentionnées, dans leur totalité.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En CDC le 14/03/2023  
Le Président  
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,  
M. POLICARD Philippe



Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le 05/04/2023  
ID : 018-200032514-20230313-CDC20230051-DE

République Française  
Département CHER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	29

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 14/03/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
14/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize Mars à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de COUY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 06/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 06/03/2023.

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVAUULT André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

M. DE CHOULOT Etienne (*Présent mais il s'est absenté pendant les débats et les votes*)

**Absents (es) Excusés (es)** : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, DECOUT Jacques à M. DELAVAUULT André

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POLICARD Philippe

**CDC2023006Bis – Amortissements des biens de faible valeur**  
(Remplace la délibération n° CDC2023006 pour erreur matérielle)

*Monsieur Le Président explique que parfois certains achats de biens qui sont mandatés en investissement et dont les sommes sont dites de faible valeur doivent être amortis selon les délibérations antérieures sur 10 ans et donnent lieu à des écritures comptables de très faible valeur.*

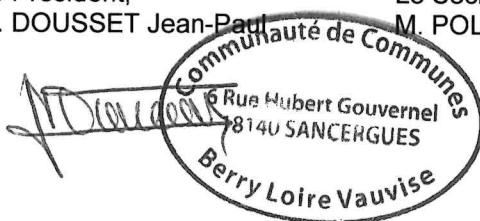
*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide à titre dérogatoire:*

- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur,*
- De fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC,*
- Que cet amortissement soit effectué en totalité sur l'année N.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En CDC le 14/03/2023  
Le Président,  
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,  
M. POLICARD Philippe



Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le 05/04/2023  
ID : 018-200032514-20230313-CDC20230061-DE

République Française  
Département CHER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	27	29

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 14/03/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
14/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize Mars à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des Fêtes de COUY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 06/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 06/03/2023.

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

M. DE CHOULOT Etienne (*Présent mais il s'est absenté pendant les débats et les votes*)

**Absents (es) Excusés (es)** : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AMIOT Jean-Christophe à Mme GARNAUD Aurélie, DECOUT Jacques à M. DELAVault André

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POLICARD Philippe

**CDC2023007Bis – Devis AUDDICÉ - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal**

(Remplace la délibération n° CDC2023007 pour erreur matérielle)

M. Le Président indique que notre prestataire AUDDICÉ a présenté un devis permettant d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

M. de CHOULOT, ayant des liens familiaux avec les propriétaires du terrain sur lequel est envisagé le projet, a quitté la séance avant le début des débats et des votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de la société AUDDICÉ d'un montant de 12 820,00 HT soit 15 384,00 TTC et en autorise la signature.

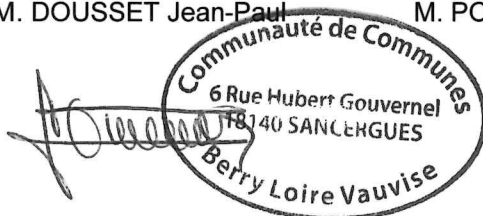
- **donne** autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette somme sera imputée sur le compte 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ou les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En CDC le 14/03/2023  
Le Président  
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,  
M. POLICARD Philippe



Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le 05/04/2023  
ID : 018-200032514-20230313-CDC20230071-DE